

## INSTRUCTIONS DE COURSES



### CHAMPIONNAT DE NOUVELLE CALEDONIE 29er et RS Feva 16 au 19 Octobre 2020

Nouméa – Nouvelle Calédonie  
Cercle Nautique Calédonien

**Autorité Organisatrice** : Ligue de voile Calédonienne

[DPI] s'applique à une règle pour laquelle une infraction est sanctionnée à la discrétion du jury.  
[INP] s'applique à une infraction qui ne peut pas faire l'objet d'une réclamation par un bateau  
[ISP] s'applique à une règle pour laquelle une pénalité standard peut être appliquée par le comité de course sans instruction.

#### 1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 Les règles de classe propre à chaque série
- 1.3 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers, précisées en **annexe** PRESCRIPTIONS FEDERALES,
- 1.4 les règlements fédéraux.
- 1.5 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.

#### 2. AVIS AUX CONCURRENTS

Le tableau officiel d'information est situé sur la porte principale de la SRC

#### 3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

#### 4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Le mât de pavillons est situé face au panneau d'affichage de la SRC  
 4.2 25 minutes entre l'affalé de l'Aperçu à terre et l'envoi du signal d'avertissement.

#### 5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Programme des courses

##### Briefing à gh tous les jours de course

Dates	Signal d'avertissement	Classe	Classement
16/10/2020	10h00	2ger/RS feva	Allianz + Champ NC
17/10/2020	10h00	2ger/RS feva	Allianz + Champ NC
18/10/2020	10H00	2ger/RS Feva	Raid pour le champ NC uniquement

- 5.2 un maximum de **12** manches seront courues pendant le championnat  
 5.3 Un maximum de **6** courses par jour seront courues, cependant le comité de course se réserve le droit de rajouter des manches si on est en retard sur le programme  
 5.4 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.  
 5.5 Le dernier signal d'avertissement le dernier jour de course programmé ne sera pas fait après 14 heures.

#### 6. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe des 2ger est le pavillon 2ger sur fond blanc  
 Le pavillon de classe des RS Feva est un pavillon RS Feva fond blanc

#### 7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe B ZONES DE COURSE**.

#### 8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits en **annexe C PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.  
 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont :

**L2 : flamme numérique 2**

**L3 : flamme numérique 3**

#### 9. MARQUES

- 9.1 Les marques de départ, de parcours ou de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée sont définies en annexes parcours.

#### 10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe ZONES DE COURSE**.

**11. LE DEPART**

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord.
- 11.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

**12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS**

- 12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

**13. L'ARRIVEE**

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée.

**14. SYSTEME DE PENALITE**

- 14.1 La règle 44.1 s'applique mais la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 14.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :  
La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

**15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES**

15.1

Classe	Temps cible	Temps limite du premier pour finir	Temps limite pour passer la marque 1
29er RS Feva	30 mn	45 mn	15 mn

- 15.2 Si aucun bateau n'a passé la marque 1 dans le temps limite ou si aucun bateau n'a terminé la course dans le temps limite la manche sera annulée. Ne pas terminer la course dans le temps cible prévu ne constitue pas un motif de reclassement, ceci modifie la règle 62.1.
- 15.3 Les bateaux ne finissant pas 10 min après le premier ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF. Ceci modifie les RCV 35, A4 et, A5.

**16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION**

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite. Le secrétariat du jury est situé à l'étage de la SRC
- 16.2 Le temps limite de réclamation est de 90 minutes après l'arrivée du dernier bateau de la dernière course du jour.
- 16.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu

dans la salle du jury. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.
- 16.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
  - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
  - Publicité de l'épreuve
  - Bateaux accompagnateurs
  - Communication radio
- 16.7 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation doit être déposée :
- (a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
- (b) pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.  
Ceci modifie la RCV 62.2.

## 17. CLASSEMENT

- 17.1 **3** courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 17.2 Courses retirées
- (a) Quand moins de **6** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
- (b) Quand **6** à **10** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.
- (c) Quand **11** courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins les deux plus mauvaises.

## 18. REGLES DE SECURITE

- 18.1 A chaque sortie et retour à terre, un émargement sera mis en place.
- (i) [NP] [DP] Cet émargement est obligatoire et doit être effectué par un membre de l'équipage du bateau, avant le départ sur l'eau et au retour à terre.
- (ii) [SP] Pénalités sans instruction (ceci modifie la RCV 63.1) données par le comité de course après transmissions des feuilles d'émargement:
- Défaut d'émargement DEPART ou RETOUR : Un bateau recevra une pénalité de 1 points à la course la plus proche de l'infraction.
  - Défaut d'émargement DEPART et RETOUR : Un bateau recevra une pénalité de 1 points à l'ensemble des courses courues du jour.
- (iii) Heures limites pour émarger : Au départ : heure du premier signal d'avertissement de la première course du jour. Au retour à terre : heure limite de dépôt des réclamations
- 18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. *[DP]*
- 18.3 Utilisation du bout-dehors :
- Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout-dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

**19. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT [DP]**

- 19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

**20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

**21. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]**

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'AO.

**22. BATEAUX OFFICIELS**

Les bateaux officiels seront identifiés par un pavillon CNC.

**23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [DP]**

- 23.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par un pavillon arborant leur nationalité
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

**24. COMMUNICATION RADIO [DP]**

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

**25. PRIX**

RS FEVA	29er
✓ Open	✓ Open
✓ Féminin	✓ Féminin
✓ Mixte	✓ Mixte
✓ Minime 12 à 14 ans au 31/12/2020)	✓ Espoirs : 15 à 20 ans au 31/12/2020

Le titre de « champion de Nouvelle Calédonie » sera décerné aux équipages licenciés en Nouvelle Calédonie dans chacune des catégories ci-dessous si au moins 3 participants sont engagés dans la catégorie :

Champion de Nouvelle Calédonie RS FEVA	Champion de Nouvelle Calédonie 29er
✓ Open	✓ Open
✓ Féminin	✓ Féminin
✓ Mixte	✓ Mixte
✓ Minime 12 à 14 ans au 31/12/2020)	✓ Espoirs 15 à 20 ans au 31/12/2020

**26. DECISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés :

Président du comité de course : Alexandra Antoine

Président du jury : Guy Perrot

## ANNEXE A PRESCRIPTIONS FEDERALES

### FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

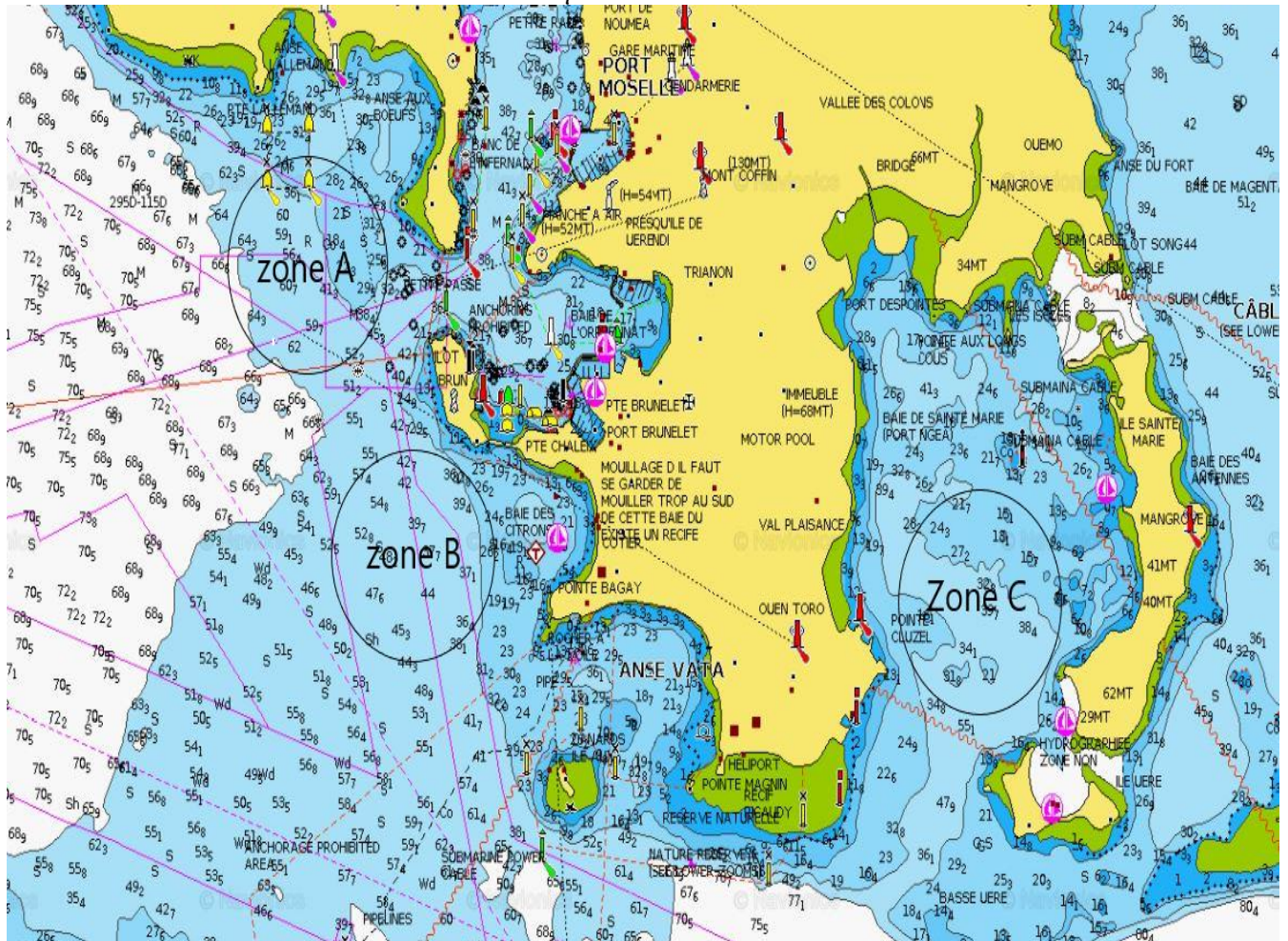
FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: [http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime\\_Appel.pdf](http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf)



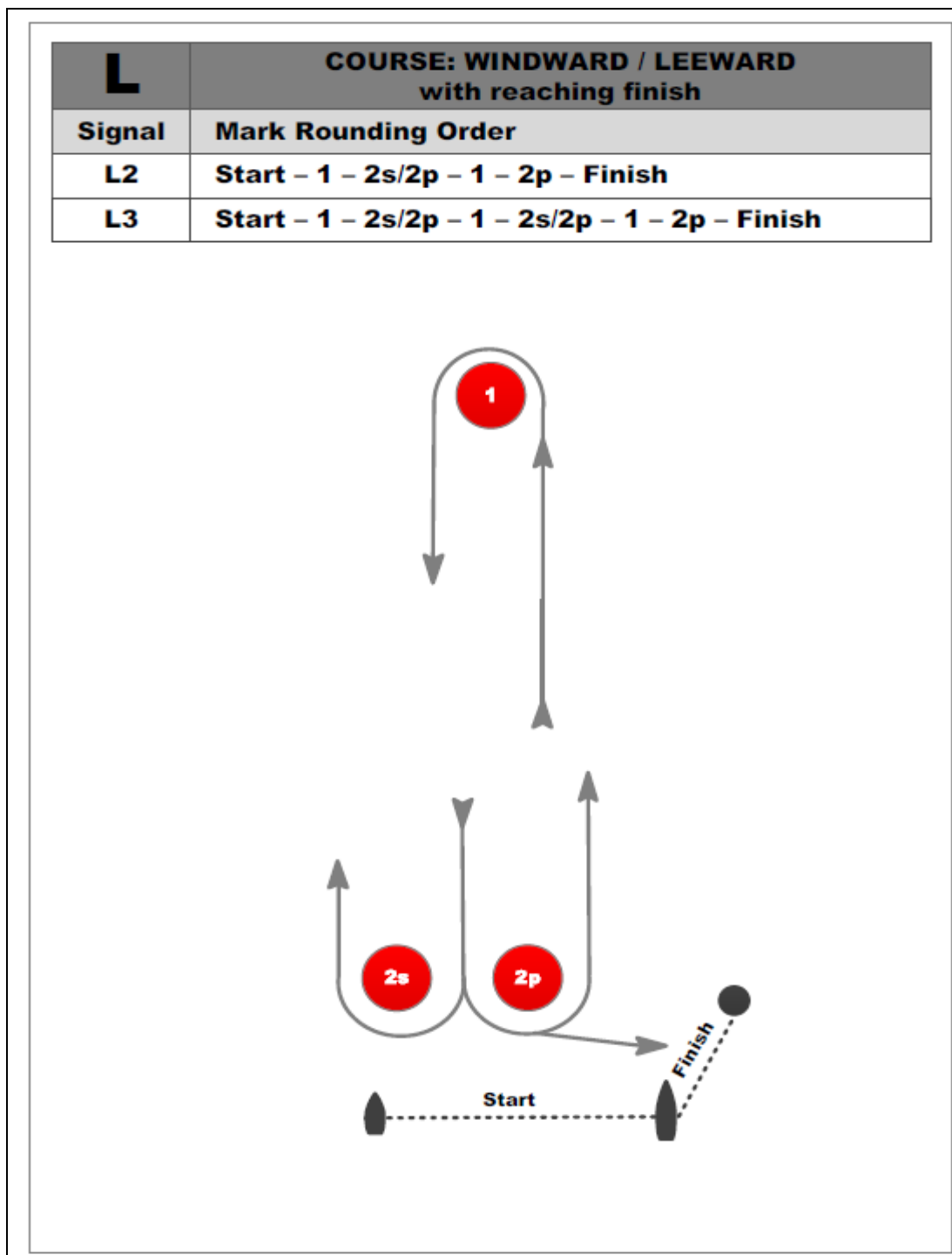
## ANNEXE B ZONES DE COURSE

Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course  
Préciser les zones qui sont des obstacles





## ANNEXE C PARCOURS POUR LES 29ER ET LES RS FEVA

**Marques de parcours :**

La bouée de départ est une grosse bouée cylindrique **ORANGE**

La bouée d'arrivée est une grosse bouée cylindrique **JAUNE**

**29ER**

- La MARK 1 pour les 29er est de couleur **JAUNE**
- La marque de changement de parcours pour les 29ER est une bouée cylindrique **BLANCHE**

**RS FEVA**

- La Mark 1 pour les RS Feva est de couleur **VERTE**
- La marque de changement de parcours pour les RS Feva est une bouée cylindrique **ROUGE**